

METTEZ À JOUR VOTRE DOCUMENT UNIQUE ...



...FAITES-VOUS REMBOURSER LA MOITIÉ DE VOS DÉPENSES LIÉES AU COVID !



Le coronavirus a occasionné des dépenses imprévues pour votre entreprise ?

Gel hydroalcoolique, masques, visières, surblouses, accroches murales, barrières amovibles, distributeurs, écrans, affiches, etc.

Tous ces matériels de protection vous ont coûté cher, très cher. Sans parler, le cas échéant, de travaux d'aménagement de sanitaires, douches, espace supplémentaire : en plomberie, peinture, etc.

Savez-vous qu'une **aide nationale** en couvre la moitié ?

Vous êtes un **employeur de moins de 50 salariés** et vous cotisez à l'URSSAF.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, vous avez acheté sur factures des équipements et du matériel consommable :

- ▶ Afin de faire appliquer les **mesures barrières** et les **règles de distanciation physique**,
- ▶ Pour respecter les **mesures d'hygiène, d'entretien et de nettoyage**.

Les dépenses engagées **entre le 14 mars et le 31 juillet** sont subventionnées par la CARSAT à hauteur de 50% pour un **montant total plafonné à 5.000 €**, soit un budget cumulé de 10.000 €.



PRÉREQUIS – Avoir réalisé et mis à jour votre **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter.



SANTÉ
SÉCURITÉ



ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT



PERFORMANCE
SYSTÈME

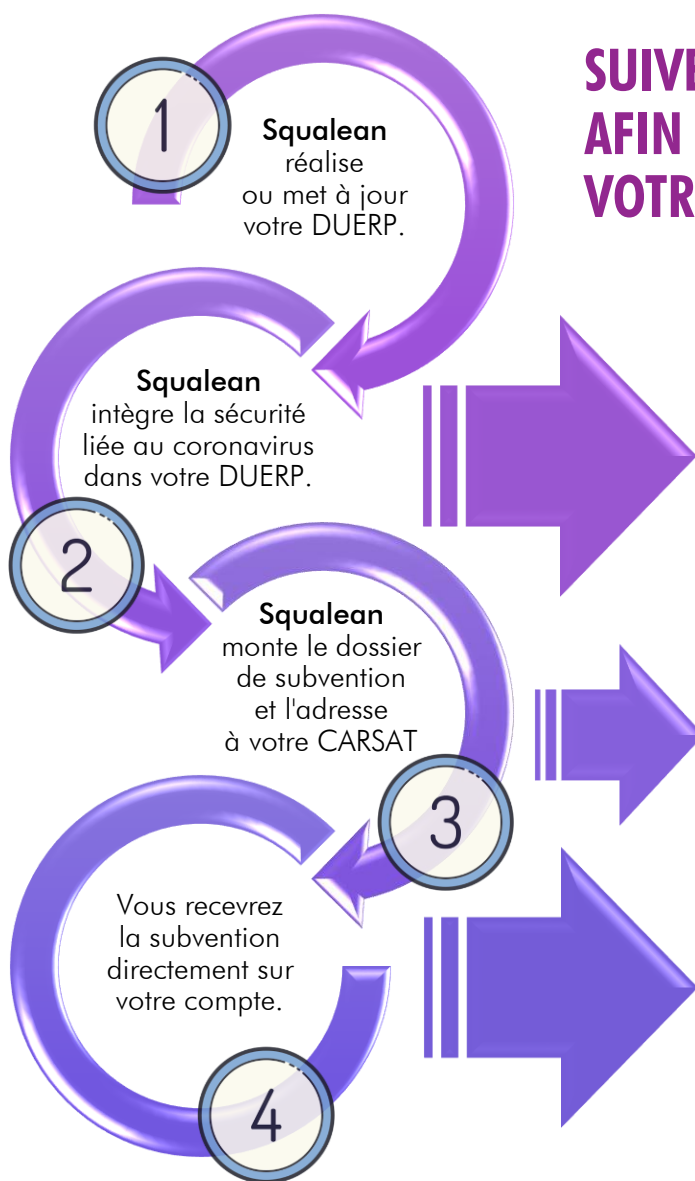


COMPÉTENCE
COLLECTIVE



EMPREINTE
TERRITORIALE

SUIVEZ LA DÉMARCHE AFIN D'OBTENIR VOTRE SUBVENTION



Bien sûr les conséquences directes de l'épidémie mais aussi les impacts indirects : travailleur isolé, télétravail, port de nouveaux EPI, distanciation sociale, risques psycho-sociaux, etc.

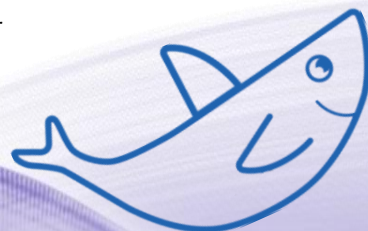
Avant le
31 décembre 2020.

L'aide sera versée en une seule fois par votre caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

RAPPEL – Ne pas pouvoir produire un DUERP à jour est sanctionnable d'une contravention de cinquième classe de 1.500 €. En outre, ce document est indispensable au dirigeant en cas d'accident, même mineur, afin d'éviter des poursuites qui peuvent le conduire au tribunal correctionnel.

<https://squaléan.fr/le-document-unique-nest-pas-juste-une-formalite/>

Votre contact : Olivier Régipa | ☎ 06 80 18 36 56 | olivier.regipa@squalean.fr



Squalean
votre excellence est notre exigence